Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 029-212901631-20261029-2026_077-DE

COMMUNE DE
PLEYBER
CHRIST

N° d'ordre de la délibération :
N°2026-077

Nombre de conseillers :
En exercice : 23
Présents : 13
Votants : 22

Objet :
Admission de créances éteintes Cuisine centrale

Date de convocation :
23/10/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 29 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 29 octobre à 18h30, le Conseil municipal de la commune de Pleyber-Christ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Julien KERGUILLEC.

Étaient présents : Julien KERGUILLEC, Tangi BRETON, Alexandre BOUGET, Sabine REBEYROTTE, Stéphane NEAR, Marie Claire PARCHEMINAL, Annick LARGANT, Guy KERGOAT, Catherine LAURENT, Thierry GUILLOU, Céline PERON, Simon BUISSON, Claire LAFOSSE.

Absents : Christine SOVRANO, Souhila SANCHEZ (procuration à Julien KERGUILLEC), Patrice QUEMENER (procuration à Guy KERGOAT), Matthieu SIFFIER (procuration à Sabine REBEYROTTE), David PILLOT (procuration à Marie Claire PARCHEMINAL), Erwan NORMAND (Procuration à Alexandre BOUGET), Aurélie BONTHONNEAU (procuration à Claire LAFOSSE), Emmanuel BECQUET (procuration à Tangi BRETON), Marina LOZACH (procuration à Céline PERON), Mélanie LHUILLERY (procuration à Catherine LAURENT)

Secrétaire de séance : Stéphane NEAR.

ADMISSION DE CREANCES ETEINTES – BUDGET ANNEXE CUISINE CENTRALE

A l'issue des actions en recouvrement menées par le Comptable public, certaines créances demeurent, chaque année, irrécouvrables. Cette irrécouvrabilité peut être soit temporaire, dans le cas des créances admises en non-valeur, soit définitive, dans le cas des créances éteintes.

Les créances éteintes sont des créances dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la Collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement, il s'agit notamment :

- du prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (art 643-1 du code de commerce),
- du prononcé de la décision du Juge du Tribunal d'instance de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (art L332-5 du code de la consommation),
- du prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (art L332-9 du code de la consommation.

Dans ce cadre, le Comptable public assignataire du service de gestion comptable de Morlaix, a transmis une demande d'admission de créances éteintes au 21/10/2026, pour un montant de 1 372,11€ correspondant à des frais de cantine.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'effacement de la créance transmise, d'un montant 1 372,11€ par mandatement sur le compte 6542 (créances éteintes) au budget annexe 2026 Cuisine centrale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1617-5 qui répartit les compétences entre l'ordonnateur et le Comptable public en matière de recouvrement des produits locaux,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 029-212901631-20261029-2026_077-DE

Vu le certificat d'irrécouvrabilité transmise par le Comptable public en date du 21/10/2026,

Considérant que le Comptable public certifie avoir émargé à l'article respectif la somme indiquée sur l'état, lequel n'avait pas été soldé avant la réception de la décision,

Considérant que les dispositions prises pour les créances éteintes, par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'effacement des créances transmises, d'un montant de 1 372,11€ par mandatement au compte 6542 (créances éteintes) au budget annexe 2026 Cuisine centrale ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette délibération.

P.j. : Etat des créances éteintes arrêtées au 19/10/2026

Le Maire
Julien KERGUILLEC

Le secrétaire
Stéphane NEAR